



Procédure d'attribution des terrains agricoles, propriété de l'Etat

Adresse d'envoi des dossiers :

Office cantonal des bâtiments (adresse postale et électronique).

**Pièces à fournir par l'exploitant.e agricole candidat.e**

- Nom, prénom, date de naissance du/de la candidat.e;
- Preuve d'une formation agricole reconnue;
- Preuve que l'objet sera exploité à titre personnel et selon les prestations écologiques requises (PER) et que le projet répond à l'esprit de la loi sur la promotion de l'agriculture genevoise;
- Attestation de l'Office des poursuites et faillites datant de moins de 3 mois;
- Preuve que le(s) remboursement(s) de crédits d'investissement agricole de l'Etat est/sont à jour ainsi que le paiement des taxes agricoles.
- Si le candidat.e est un.e exploitant.e en activité :
  - a. n° d'exploitation
  - b. description du domaine (centre d'exploitation, foncier en propriété et/ou en location, nombre d'hectares actuels);
  - c. s'il/elle exploite des terrains de l'Etat, préciser les parcelles concernées et leurs surfaces;
  - d. indiquer si le centre de l'exploitation se situe dans un rayon de 2 à 3 km des parcelles à attribuer.
- Pour des domaines ou des lots de parcelles attenantes :
  - a. préciser si la candidature relève du développement d'un projet existant ou s'il s'agit d'une nouvelle installation;
  - b. description du projet, plan financier (pour la nouvelle génération, de nouveaux exploitants.es ou un agrandissement conséquent qui revêtirait un caractère prioritaire pour la viabilité du domaine actuel);
  - c. démonstration du besoin lors d'un agrandissement.

**Délais de réponse par le.s candidat.e.s**

- Domaine agricole : 3 mois;
- Lot de parcelles attenantes non divisées : 2 mois;
- Parcelle isolée : 1 mois.

## Analyse des dossiers reçus

Les dossiers sont conjointement analysés par l'OCBA et l'OCAN.

Les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux exigences sont écartés.

## Priorités d'attribution

1. Descendants directs des fermiers actuels (vaut pour les domaines agricoles ou lot de parcelles attenantes);
2. Création d'une nouvelle exploitation ou entreprise (vaut pour les domaines agricoles ou lot de parcelles attenantes). La présence ou non de bâtiments sur l'objet ou à proximité joue un rôle important;
3. Compensation d'un.e fermier/ère fortement impacté.e par des pertes de terrains agricoles à la suite d'un projet d'utilité publique (vaut pour les lots de parcelles attenantes ou les parcelles isolées).
4. Agrandissement d'une exploitation existante dont le centre est situé dans un rayon de 2 à 3 km de l'objet; si cela permet de pérenniser un domaine ou faciliter l'arrivée de la nouvelle génération dans l'activité.

Dans le cas où plusieurs candidats.es pourraient potentiellement se voir attribuer l'objet, des critères complémentaires sont utilisés pour départager ces derniers/ères :

- **Age** : une priorité est donnée aux jeunes exploitant.e.s et, selon le cas de figure, à de nouveaux exploitant.e.s. En tous les cas, le/la requérant.e doit avoir moins de 59 ans.
- **Consolidation** : l'attribution de l'objet pourrait permettre la consolidation d'une exploitation/entreprise existante.
- **Compensation** : pour compenser des pertes de terrains récentes d'un.e fermier/ère liées à un projet d'utilité publique ou prévu à court terme.
- **Emplacement** : situation géographique du/de la requérant.e par rapport à l'objet loué.
- **Equité** : pesée des intérêts si le requérant.e est déjà fermier/ère de l'Etat. Eviter "l'accaparement" des terrains de l'Etat par quelques exploitant.e.s car cela pourrait fragiliser leurs entreprises.
- **Intérêt public** : projet pouvant stimuler l'économie locale, le tissu social, relevant d'un "intérêt prépondérant" pour la collectivité, projet innovant ou créateur d'emplois.
- **Taille** : surface actuelle cultivée au regard de la moyenne cantonale.
- **Taux d'activité extérieure** : l'exploitant.e tire-t-il/elle l'essentiel de son revenu de l'agriculture ou d'une activité annexe?